

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_2_10

L' an deux mille vingt deux, le lundi 14 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 04 Mars 2022

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Règlement d'attribution
de subvention aux projets
culturels d'intérêt
communautaire**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BRUYERE-INSNARD Thierry a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-INSNARD Thierry, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Mme Delphine FEUILLADE, Vice-présidente en charge de la culture expose :

Depuis la prise de compétence « développement culturel » et la création du service afférent, il n'existait aucun règlement qui permette d'assurer une lisibilité dans la demande puis l'octroi d'aides aux associations qui portent des projets culturels. Cette lacune devait être comblée afin d'assurer une totale transparence dans l'utilisation des fonds public et d'établir des critères qui en justifient leur emploi.

Le présent règlement d'aides a été rédigé par la direction du service culturel et discuté puis validé ensuite en première intention par la commission culture.

Accessible au public, il sera également un support pour la commission d'attribution des aides afin de procéder à des choix et des arbitrages qui s'appuient sur un ensemble de critères qui sont aussi les marqueurs d'une volonté et d'une ambition politiques.

La somme dévolue à ces aides sera déterminée par l'addition des subventions octroyées chaque année depuis 3 ans pour la mise en œuvre de projets culturels, ceci afin d'établir une moyenne qui serve d'étalon lors du prochain vote du budget.

Après présentation dudit règlement et après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le texte régissant ce fonds de concours et autorise le Président à le mettre en œuvre.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220317-D_2022_2_10-DE



Emis le 14/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le